

Arrêté n° 19/167/CM

Désignation du représentant suppléant de la Présidente au sein du conseil portuaire des Petits Ports de la Côte Bleue – modification de l'arrêté n°18/291/CM du 19 décembre 2018

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 17/251/CM du 7 août 2017, portant désignation des conseillers portuaires des Petits Ports de la Côte Bleue ;
- L’arrêté n° 17/306/CM du 4 octobre 2017, portant désignation des conseillers portuaires des Petits Ports de la Côte Bleue ;
- L’arrêté n°18/092/CM du 20 juin 2018, portant remplacement d'un conseiller portuaire sur les petits ports de la Côte Bleue ;
- L’arrêté n° 18/291/CM du 19 décembre 2018, portant nomination des conseillers portuaires des Petits Ports de la Côte Bleue.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d’activités portuaires »,
- Qu’à ce titre, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour procéder à la nomination des membres des conseils portuaires,

- Qu'en application de l'article R. 5314-17 du Code des Transports, est membre du Conseil Portuaire notamment la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant désigné parmi les élus métropolitains, assurant la présidence du Conseil Portuaire,
- Que par l'arrêté n°18/291/CM du 19 décembre 2018 susvisé, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a nommé les membres du Conseil Portuaire des Petits Ports de la Côte Bleue et a désigné son représentant titulaire au sein de ce Conseil Portuaire, à savoir Monsieur Claude Piccirillo,
- Qu'il convient aujourd'hui de désigner le représentant suppléant de la Présidente au sein de ce Conseil Portuaire, et de modifier sur ce point l'arrêté n°18/291/CM du 19 décembre 2018 susvisé,
- Qu'il convient en outre de corriger une erreur de plume qui s'est glissée à l'article 3 de cet arrêté.

ARRETE

Article 1

Monsieur Didier Zanini est désigné représentant suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil Portuaire des Petits Ports de la Côte Bleue.

Article 2

L'article 1 de l'arrêté n°18/291/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires des Petits Ports de la Côte Bleue est désormais rédigé comme suit :

« Sont nommés membres du Conseil Portuaire des Petits Ports de la Côte Bleue :

Représentants la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence assurant la présidence du Conseil Portuaire

Titulaire : Claude PICCIRILLO
Suppléant : Didier ZANINI

Représentant du personnel métropolitain appartenant au service chargé des Ports :

Titulaire : Francis CARPENTIER
Suppléante : Henri SALATI

Représentant des usagers du port

Représentant des navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanent du Port – CLUPP)

Titulaires : Alain PINEDA, Bruno MARSEROU, Louis GUERRA

Suppléants : Jean-Claude DURAND, Alain BOUQUET, Jean-Yves LOUARN

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Marc PEREZ, Jean-Louis VITIELLO, Henri PETITI
Suppléants : Frédéric BACHET, Daniel CHENAL

Représentants de la Commune

Titulaire : Denis GALLICE (Carry-le-Rouet), Michel ILLAC (Ensuès la Redonne), Georges ROSSO (Le Rove – La Vesse)

Suppléant : Dominique LOUIS (Carry-le-Rouet), Frédéric OUNANIAN (Ensuès la Redonne),

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille

Titulaire : Philippe BERUTTI
Suppléante : Marina HUTIN

Représentants des Pêcheurs :

Titulaire : Thierry GELLI
Suppléant : Louis SPERDUTO

Représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : Eric LE DISSES
Suppléante : Valérie GUARINO

Article 3

Le représentant suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, visé à l'article 1 du présent arrêté, est désigné pour la durée du mandat des membres du Conseil Portuaire restant à courir.

Article 4

L'article 3 de l'arrêté n°18/291/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires des Petits Ports de la Côte Bleue est désormais rédigé comme suit :

« Il est mis fin au mandat des membres du conseil portuaire nommés par l'arrêté n° 18/092/CM du 20 juin 2018 qui ne figurent pas dans la composition du conseil portuaire telle que fixée à l'article 1 du présent arrêté. »

Article 5

Les autres dispositions de l'arrêté n° 18/291/CM du 19 décembre 2018 demeurent inchangées.

Article 6

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

Martine VASSAL